

# MEDECIN EXPERT

## SERVICE DU FONDS DES ACCIDENTS MEDICAUX

### (M/F/X)

#### Mission et responsabilités

Votre mission se situe au sein du domaine des accidents médicaux . Plus concrètement, vous assumez les tâches suivantes :

- Vous analysez les demandes de personnes qui estiment avoir subi des dommages à la suite d'une prestation de soin. Vous procédez à une première analyse des demandes que vous recevez et vous vous adressez aux experts qui conviennent (professeurs, dispensateurs de soins,...) pour des examens complémentaires. En concertation avec les juristes de votre service, vous émettez un jugement final et vous compilez vos constatations ainsi que celles des autres experts dans un rapport compréhensible pour les néophytes. Vous défendez vos constatations à l'égard des avocats et des médecins-conseils afin qu'un dédommagement soit accordé aux personnes qui y ont droit.
- Vous faites passer des examens médicaux aux personnes qui estiment avoir subi des dommages à la suite de prestations de soin. En fonction de la demande, vous effectuez des enquêtes supplémentaires. Selon votre expertise, vous serez spécifiquement formé par l'INAMI afin d'être en mesure de réaliser ce type d'examens de la manière la plus objective et la plus correcte possible.
- Vous coordonnez les expertises qui ont été réalisées par des spécialistes de la branche dans le cas où plusieurs examens ont été réalisés dans le cadre d'une demande spécifique. Vous prenez contact avec les spécialistes de la branche qui s'imposent (professeurs, dispensateurs de soins,...), vous collaborez avec le secrétariat pour le soutien logistique et effectuez vous-même - une fois l'expertise suffisante acquise – des examens médicaux.
- Vous consultez et interprétez la littérature scientifique en cas de constat d'accidents médicaux récurrents. Dans le cadre de la prévention, vous consultez la littérature scientifique pertinente et vous déterminez dans quelle mesure les catégories professionnelles doivent être informées et de quelle manière. Le cas échéant, vous

rédigez un rapport contenant tous les faits pertinents et vous le leur transmettez afin que ce type d'accident médical puisse être évité à l'avenir.

### **Contexte de la fonction.**

Le FAM vise à émettre des avis et à organiser l'indemnisation des victimes de dommages résultant de soins de santé ou de leurs ayants droit, dans le respect de la législation.

Le FAM devra vérifier la recevabilité et le caractère juridiquement fondé des demandes introduites par les patients ou leurs ayants droit.

Pour les demandes jugées fondées et en fonction des conclusions tirées de l'analyse des dossiers, le Fonds devra procéder à l'une des mesures suivantes à l'égard du patient ou de ses ayants droit:

- **Déterminer** si le dommage résultant de soins de santé donnés au patient engage ou non la responsabilité du prestataire de soins, et évaluer la gravité du dommage. Dans ce but, le FAM peut :
  - Solliciter du (des) prestataire(s) de soins, de l'établissement de soins, du patient et de toute personne physique ou morale , tous les documents et toutes les informations nécessaires pour pouvoir apprécier les causes, les circonstances et les conséquences du dommage faisant l'objet de la demande ;
  - faire appel à des praticiens professionnels spécialisés afin d'obtenir des précisions dans un domaine particulier des soins de santé ;
- **Vérifier si la responsabilité** civile du prestataire de soins qui a causé le dommage, est effectivement et suffisamment couverte par une assurance. Le FAM peut en outre se prononcer sur l'ampleur de la couverture de l'assurance conclue par le prestataire de soins. **Organiser** une **médiation** conformément à la législation.
- **Inviter** le prestataire de soins ou son assureur à **formuler une offre d'indemnisation conformément aux principes de droit commun.**

- Donner **un avis** sur le caractère suffisant du montant de l'indemnisation, proposé par un prestataire de soins ou son assureur.
- **Faire lui-même une offre d'indemnisation en respectant les principes de droit commun**, et verser une **indemnisation** en fonction du dommage subi.